

*Direction régionale de l'Environnement, de  
l'aménagement et du Logement de Picardie*

IC/2015/187

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
APPROBATION DU SCHÉMA  
DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES  
DE L' AISNE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-8, L.333-1, R.333-14, R.333-15, L.515-3 et R.515-2 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.112-3;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux "Seine-Normandie" approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux "Artois Picardie" approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie ;

VU le plan régional de l'agriculture durable de Picardie approuvé 18 février 2013 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre approuvé le 21 novembre 2012 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne – Vesle – Suipe approuvé le 16 décembre 2013 ;

VU la décision de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites de l'Aisne réunie le 12 juin 2013 relative à l'élaboration du projet de schéma départemental des carrières et à son évaluation environnementale ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 août 2013 relatif au projet de schéma départemental des carrières et à son évaluation environnementale ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières et de son évaluation environnementale, qui s'est déroulée du 23 décembre 2013 au 24 février 2014 inclus ;

VU la décision de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites de l'Aisne réunie le 15 janvier 2015 pour examiner les observations recueillies lors de la mise à disposition du public et les suites à y donner ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aisne, réuni le 18 mai 2015 ;

VU l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale Nord – Pas-de-Calais – Picardie, du 3 juin 2015 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, unité territoriale Nord-Est, du 9 juin 2015 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 10 juin 2015 ;

VU les avis des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements du Nord, de la Marne, de Seine et Marne, de l'Oise, ayant délibéré respectivement le 28 mai 2015, 22 avril 2015, 28 avril 2015 et 21 mai 2015 ;

VU les avis réputés favorables des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements des Ardennes et la Somme, en l'absence d'avis émis dans le délai de 2 mois imparti ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public des avis visés ci-avant qui s'est déroulée du 6 juillet au 6 août 2015 inclus ;

VU la décision de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites de l'Aisne réunie le 10 novembre 2015 pour examiner les avis visés ci-avant et les observations recueillies lors de la mise à disposition du public et les suites à y donner, établir le schéma départemental des carrières et proposer à M. le préfet de l'Aisne d'approuver ce schéma modifié ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma proposé est établi par la commission départementale de la nature, du paysage et des sites de l'Aisne conformément à l'article R.515-4 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les ressources en matériaux de carrière du département, ses besoins en matériaux et leurs conditions d'approvisionnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de protéger les paysages, sites et milieux naturels que l'exploitation de carrières pourrait altérer, notamment lorsque cette altération ne serait pas compensable ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs et orientations du schéma départemental des carrières établi par la commission départementale de la nature, du paysage et des sites de l'Aisne sont de nature à prendre en compte les intérêts énoncés à l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

Le schéma départemental des carrières de l'Aisne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué :

- d'une notice présentant et résumant son contenu ;
- d'un rapport et ses annexes ;
- des documents graphiques associés.

## **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également adressé au conseil départemental de l'Aisne et aux commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, de Seine et Marne et de la Somme.

## **ARTICLE 3 :**

Le schéma départemental des carrières peut être consulté à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, à la Préfecture de l'Aisne et dans les sous-préfectures des arrondissements de Saint Quentin, Vervins, Soissons et Château-Thierry.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

## **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laon, le

15 DEC. 2015

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEIN

